## SOCIETE UPCOM

# SARL AU CAPITAL SOCIAL: 10000 DINARS

# SIEGE SOCIAL: 47 RUE DU LAC LEMAN, N°B-1-1, 1er ETAGE IMMEUBLE

# MENINX, LES BERGES DU LAC – 1053 TUNIS IDENTIFIANT UNIQUE : 1371034F

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU <5>

L'Assemblée Générale s'est tenue le <5> à <6> heures entre les associés de la Société UPCOM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10000 Dinars (ci-après désignée la « **Société** »), se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Ordinaire (ci-après désignée l' « **Assemblée** »).

Associés présents ou représentés :

- Mohamed SOLTANI
- Mehdi SOLTANI

L'Assemblée est présidée par le gérant de la Société.

Le président constate que les associés représentants au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix, est votée à la majorité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission Mohamed Abderrazak MOUAFAK de ses fonctions de gérant de gérant et de lui donner quitus entier ferme et définitif quant à sa gestion antérieure de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommerMohamed Abderrazak MOUAFAK, titulaire de la carte d'identité nationale n° 00263107, pour une période de 3 ans, tout en lui accordant les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la Société en toutes circonstances.

Le nouveau gérant présent à l'Assemblée, remercie les associés pour la confiance qu'ils lui ont manifesté et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

Cette résolution mise aux voix, est votée à la majorité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procèsverbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix, est votée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <7> heures.

LE PRESIDENT

LES ASSOCIES

**Mohamed SOLTANI** 

**Mehdi SOLTANI** 

Bon pour acceptation des fonctions de gérant Mohamed Abderrazak MOUAFAK